

Clôture de la session

Suspension de la cent quarante-septième session du Conseil exécutif

Rapport du Directeur général

1. Donnant suite à une série de consultations avec les États Membres portant sur la tenue de la cent quarante-septième session du Conseil exécutif, celui-ci est convenu, dans le cadre d'une procédure écrite d'approbation tacite, que cette session se tiendrait le vendredi 22 mai 2020 et qu'elle se déroulerait de façon virtuelle à l'aide de technologies de vidéoconférence.
2. Comme le Conseil n'examinera pas l'intégralité de son ordre du jour en mai lors de la séance virtuelle de sa cent-quarante-septième session, il est proposé qu'il suspende sa session en vue de reprendre ses travaux dans le courant de l'année. Le présent document a vocation à permettre au Conseil de prendre une décision à cet égard.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

3. Pour les raisons exposées ci-dessus, le Conseil peut souhaiter examiner le projet de décision ci-après :

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport intitulé « Suspension de la cent quarante-septième session du Conseil exécutif »¹ a décidé :

- 1) de suspendre la cent quarante-septième session du Conseil exécutif et que le Conseil exécutif ou, à titre exceptionnel, son Bureau en consultation avec le Directeur général décidera de la date de sa reprise et de son lieu, à savoir à Genève ou selon d'autres modalités convenues ;
- 2) que tous les points de l'ordre du jour qui n'ont pas été examinés à la réunion virtuelle de la cent quarante-septième session du Conseil exécutif tenue le 22 mai 2020 seront examinés par le Conseil exécutif à la reprise de sa cent quarante-septième session.

= = =

¹ Document EB147/12.